

VILLE D'AVESNES SUR HELPE**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,
VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982,
VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la pétition en date du 06 septembre par laquelle **l'entreprise José DEHANNE** demande l'autorisation d'installer un échafaudage et que le stationnement soit interdit sur les 4 emplacements de parking situés devant le n°1 Avenue du Général De Gaulle, **du 13 septembre au 13 octobre** dans le cadre de travaux de réfection de la toiture terrasse,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage en trottoir ayant une emprise de 1m de large sur 28m de long devant le n°1 Avenue du Général De Gaulle dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du 13 septembre au 13 octobre 2023.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur les 4 emplacements situés devant le 1 Avenue du Général De Gaulle durant la durée des travaux

Article 3 : **La voie publique ne sera pas encombrée en dehors des limites imparties.** Le passage des piétons doit impérativement être maintenu. Des barrières de sécurité seront placées par le demandeur pour borner et protéger le chantier, si nécessaire.

Article 4 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever les décombres et matériaux, de réparer les dommages et rétablir à ses frais la voie publique dans son état initial.

Article 5 : La présente autorisation sera à toute époque révoquée en tout ou partie, soit dans le cas où le permissionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service de surveillance des voies publiques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 7 septembre 2023

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 7 septembre 2023

Pour le maire empêché, l'adjoint au maire
Bruno VION